

Séance du 12 février 2015

**Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration de l'UVHC**

Objet : Adoption du taux de rémunération des intervenants de la formation professionnelle

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en Salle du Conseil – Maison des Services à l'Étudiant le 12 février 2015, sur la convocation et sous la Présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

M. le Président donne la parole à M. le Vice-Président délégué aux ressources humaines qui présente la proposition de fixation des taux de rémunération des intervenants de la formation professionnelle.

Après en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-3 ;

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 janvier 2015 ;

INTERVENANTS	TYPE DE FORMATION		
	FORMATION PRATIQUE : Sensibilisation et initiation	FORMATION THEORIQUE A EXERCICE : approfondissement	FORMATION THEORIE PURE : expertise
Barème fixé par l'arrêté du 7 mai 2012	25 à 40 €/heure	30 à 80 €/heure	35 à 90 €/heure
Taux horaire brut adopté	27.27 €/heure	40.91 €/heure	61.36 €/heure

- La rémunération intègre les services d'enseignement, la préparation et le contrôle des connaissances afférents ;
- La rémunération ne peut être versée à un agent qui exerce, à titre principal une activité de formation dans le même établissement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX LES TAUX DE REMUNERATION DES INTERVENANTS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Fait à Valenciennes, le 16 février 2015
Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication : 25/2/2015